

# Règlement Appel à Manifestation d'Intérêt Inventons le Port du Futur à la Turballe (AMI – IPFT)

## Les structures

Le POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE, en tant que pôle de compétitivité, aide à l'émergence de projets innovants dans le domaine marin et maritime : Mise en réseau des compétences académiques et industrielles, recherche de financement, accompagnement des PME dans leur investissement et développement R&D, et accès aux marchés de leurs nouveaux produits et services, développement à l'international.

Et le DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE, qui, dans le cadre des dispositions offertes par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 22, dispose de la compétence sur ses trois ports (la Turballe, le Croisic et Pornic). Le Département assure ainsi le portage d'une politique publique littorale en lien avec le territoire. Dès lors, Le Département s'appuie sur ses infrastructures portuaires et n'a de cesse de les moderniser et de les développer, afin de leur permettre de relever les challenges maritimes de demain.

**Soumettent à l'écosystème d'innovation l'Appel à Manifestation d'Intérêt suivant :**

## PREAMBULE : OBJECTIFS ET ORGANISATION

Le but de cet Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) est d'identifier des problématiques et de faire émerger des solutions innovantes, crédibles et expertisées, répondant aux besoins spécifiques des acteurs présents sur le port de la Turballe dans l'objectif de développer l'efficacité du port, les services aux usagers et d'aider les porteurs de projets dans leur objectif de démonstrations.

Les thématiques sur lesquelles les contributions sont sollicitées sont les suivantes :

- Sûreté / Sécurité portuaire,
- Service aux pêcheurs,
- Service aux plaisanciers,
- Production d'énergie en milieu portuaire (Hydrogène, énergie marine renouvelable, PV, ...),
- Mesure d'impact environnemental en zone littoral et protection du milieu,
- Economie circulaire en milieu portuaire,
- Gestion des infrastructures portuaires.

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

**Candidat** : personne(s) ou association de personnes physique(s) ou morale (s) ayant soumis un Projet dans le cadre de l'AMI

**Candidature** : procédure à travers laquelle le Candidat dépose une réponse à l'AMI par courrier électronique.

**Projet** : solution proposée par un Candidat, que ce soit une idée émergente ou un service ou produit existant.

**Droits de Propriété Intellectuelle** : tous les droits, copyright, droits issus des brevets, trademark, secrets commerciaux, plans et designs, et tout type d'informations propriétaires, que ces droits aient été enregistrés ou pas, déposés ou pas, en droit français ou dans une autre juridiction.

**Organisateurs** : les représentants des structures associés à la définition des critères de sélection et faisant partie du Jury de sélection :

Conseil départemental de Loire Atlantique représenté par Fabrice LE HENANFF

Le Syndicat des ports de Loire Atlantique représenté par Gildas GUGUEN

Pôle Mer Bretagne Atlantique, représenté par Frédéric RAVILLY

## ARTICLE 2 – CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après « l'AMI ») est ouvert à tous les Candidats, tels que défini à l'Article 1. Le Projet présenté peut être au stade d'idée, en cours de développement ou directement commercialisable, et doit concerner a minima une des thématiques identifiées en préambule. Dans le cas d'une Candidature en consortium, les partenaires devront désigner un porteur habilité à représenter le groupement.

Ne peuvent candidater : toute personne membre du Jury et les experts sollicités dans le cadre du présent AMI. La Candidature concernée sera qualifiée comme non recevable. L'ensemble des frais engagés pour participer à l'AMI sont à la charge des Candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus généralement, les Organismes ne sont redevables aux participants d'aucun dédommagement (avantage, ou remboursement).

Pour être éligible, les Projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Le Projet devra concerner à minima une des thématiques proposées en préambule,
- Les activités et le Projet qui seront menés devront être décrits dans le dossier de candidature,
- La localisation géographique du Projet doit a minima en partie concerné le port de la Turballe. L'obtention de lettres de soutien d'industriels sera un atout supplémentaire. Les Candidats pourront solliciter les organisateurs pour identifier les industriels potentiellement intéressés pour soutenir le projet, de manière à enclencher la discussion pendant la phase de montage du Projet.
- Le Projet devra présenter des retombées économiques pour le territoire des Pays de la Loire et pour chacun de ses partenaires (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).
- Chaque partenaire du Projet devra être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au Projet sans compromettre ses autres activités.

### **ARTICLE 3 – CRITERES D'EVALUATION**

Les critères de sélection qui seront examinés lors de l'instruction des Candidatures sont :

- Présence d'au moins un partenaire en région Pays de la Loire
- Pertinence du Projet par rapport aux thématiques citées en préambule ;
- Caractère innovant et stratégique du Projet, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Résultats du Projet (livrables) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs du Projet ;
- Descriptif du (des) marché(s) visé(s) ;
- Retombées des résultats du Projet identifiées et contribution au développement économique des partenaires (et/ou sous traitants ?);
- Capacité organisationnelle et compétences clés du ou des partenaire(s), pertinence du consortium (dans le cas de Projets collaboratifs)

### **ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER**

L'ensemble de la procédure s'effectue de manière entièrement dématérialisé. Le dossier de candidature, accessible sur le site <https://pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/actualites/2422-ami-ipft>, devra comporter les éléments suivants :

- Un dossier de présentation du Candidat et de ses partenaires le cas échéant. Sous format libre comprenant :
  - o (Type d'entreprise, Nb de salariés, CA éventuel, Activité, référence en lien avec le projet proposé, localisation géographique, Adhésion PMBA).
- Le formulaire de candidature en ligne

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, les organisateurs se réservent le droit de demander au Candidat des compléments d'informations. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à [ami-ipft@polemer-ba.com](mailto:ami-ipft@polemer-ba.com).

#### **ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS**

Aucune information relative à la Candidature ou à un Candidat ne sera retournée. Chaque Candidat est invité à conserver une copie des informations fournies.

#### **ARTICLE 6 – LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES**

La participation à l'AMI implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de Projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur Projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner l'annulation de la candidature du Projet.

#### **ARTICLE 7 – SÉLECTION ET JURY**

Le Jury de sélection (ci-après le « Jury ») sera composé de représentants de :

- Conseil départemental 44
- Syndicat des ports de Loire Atlantique
- SAEML Pêche et Plaisance
- Pôle Mer Bretagne Atlantique
- Le cas échéant des experts extérieurs pourront être sollicités avec l'accord du Candidat. Le Jury aura en charge le processus complet de sélection des candidatures.

#### **ARTICLE 8 - PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Tous les dossiers de Candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par un Jury afin de réaliser une présélection des Projets en fonction des critères d'évaluation. Le Jury rendra un avis écrit sur chaque Candidature et formulera des recommandations pour les Projets invités à poursuivre.

Les Candidats présélectionnés (Finalistes) seront contactés par le Jury pour venir présenter oralement leur Projet. A l'issue de cette audition, les Lauréats seront désignés dans un délai de deux semaines. Le jury restera souverain et ses décisions seront sans appel.

Sous réserve de la recevabilité et de l'instruction des Candidatures, il est envisagé de sélectionner entre 5 et 10 Projets. Nonobstant, aucune clause de ce règlement n'exige que les Organismes désignent un ou plusieurs Lauréat(s).

#### **ARTICLE 9 - CALENDRIER DE L'AMI**

L'AMI se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement officiel : 16 janvier 2020
- Clôture des Candidatures au plus tard le jeudi 30 avril 2020 à 12h
- Pour les Projets présélectionnés, présentation par les porteurs et leurs partenaires : jeudi 25 juin 2020
- Sélection des Projets et désignation des Lauréats : jeudi 9 Juillet 2020.

Les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction d'éventuelles contraintes de calendrier.

#### **ARTICLE 10 – PRIX/RECOMPENSE**

En fonction de la nature et du niveau de maturité du ou des Projet(s) sélectionné(s), le Prix pourra consister en :

- La mise à disposition des infrastructures portuaires de manière à mener la démonstration du produit ou service envisagé (qu'il soit en phase de lancement de commercialisation ou de développement),
- Un accompagnement du projet par le PMBA (via une adhésion au PMBA) ou un autre membre organisateur de l'AMI (avec l'accord du PMBA) de manière à l'insérer dans les dispositifs de financements existants ou à venir. En fonction de la thématique, le PMBA pourra proposer un autre pôle de compétitivité pour cet accompagnement.
- La mise à disposition d'installations et d'équipements pour la réalisation de démonstrations.
- D'un diagnostic entreprise pour les porteurs de projet d'innovation assurée par la technopôle Atlanpole.
- Les organisateurs s'engagent à communiquer sur les lauréats à travers leurs outils de communication propre.

Avertissement : La sélection à l'AMI ne vaut pas engagement financier ; celui-ci sera étudié au cas par cas dans le cadre de l'accompagnement du PMBA ou d'ATLANPOLE en faisant appel aux outils de financement publics existants et selon le degré d'avancement du Projet.

#### **ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au Projet qu'ils soumettent au jury de l'AMI, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présent, ou au moins représenté lors de l'évènement de désignation des lauréats
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont sélectionnés à l'AMI IPFT
- Utiliser les outils de communication (logo...) mentionnant qu'ils sont lauréats de l'AMI IPFT au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

#### **ARTICLE 12 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Les Lauréats devront présenter (à leur frais) leur dossier lors d'un évènement organisé par les Organisateur. Pour les Projets retenus, un résumé « grand public » en français et en anglais, ainsi que les principaux résultats non confidentiels, seront diffusés sur les sites du PMBA et du Département.

Les candidats et lauréats autorisent les Organisateur à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur Projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication lié à l'AMI IPFT sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

#### **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE**

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'AMI IPFT s'engagent à garder confidentiels le nom des lauréats jusqu'à la leur désignation.

Les personnes ayant à connaître des documents transmis au jury sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports et leurs reproductions, transmises par les Candidats resteront leur propriété.

Il est expressément convenu qu'en communiquant les Informations Confidentielles, les Candidats ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle et intellectuelle dont ils sont titulaires.

Les documents techniques de toutes sortes, les fichiers informatiques mis à la disposition par les Candidats demeurent leur propriété. Ces renseignements ne peuvent être ni utilisés par des tiers, ni divulgués à des tiers sans le consentement écrit préalable des Candidats.

#### **ARTICLE 14 - INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT de l'AMI**

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'AMI à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

#### **ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats à l'AMI IPFT disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse [ami-ipft@polemer-ba.com](mailto:ami-ipft@polemer-ba.com)

#### **ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Projet soumis par le Candidat doit être le sien et dans le cas contraire, le Candidat doit être capable de fournir un accord de licence ou toute autre autorisation démontrant qu'il a le droit d'utiliser tout Contenu qu'il ne posséderait pas.

Le Candidat confirme irrévocablement que sa Candidature procède de son propre travail et qu'il possède l'intégralité de la propriété intellectuelle y afférent.

Il confirme en outre qu'il ne viole aucun droit de tiers (droit de propriété ou autorisation d'exploiter) à travers sa Candidature. Il peut toutefois clairement identifier dans la Candidature les sujets couverts par la propriété intellectuelle de tiers.

Le candidat assume seul l'usage de la Propriété Intellectuelle I nécessaire à la réalisation de son projet. En aucune manière les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'usage d'une Prop intellect I n'appartenant pas au porteur ou à ses partenaires.

Les droits sur la propriété intellectuelle du Candidat sont protégés dans la mesure où les Organismes et le Jury s'engagent à respecter des clauses clés au regard la propriété intellectuelle, de la non- concurrence et de la confidentialité :

- Les connaissances antérieures ainsi que les résultats développés au cours du projet restent la propriété du candidat,
- Les Organismes et le Jury ne peuvent pas démarrer une activité (lucrative ou philanthropique) directement fondée sur le contenu du Projet du Candidat,
- Les Organismes et le Jury ne peuvent transmettre aucune information libellée comme « privée » et relative au Projet sans l'accord du Candidat.

#### **ARTICLE 17 - ACCORD DE CONSORTIUM**

Le cas échéant, un accord de consortium devra être signé par les partenaires du Projet avant l'officialisation des résultats et leur désignation en tant que Lauréat.

Les grands principes de cet accord seront décrits dès la remise du Dossier de Candidature pour proposer notamment :

- les règles de pilotage du projet,
- le traitement de la Propriété Intellectuelle,
- le partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.

#### **ARTICLE 18 – PERSONNE A CONTACTER**

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un appui, notamment pour le montage du projet (aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ...). Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que les projets seront portés à la connaissance des Organismes suffisamment longtemps avant la date limite de dépôt. Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par email à : [ami-ipft@polemer-ba.com](mailto:ami-ipft@polemer-ba.com).